

ACCORD SUR L'UTILISATION DE LA PLACE DE LAVAGE

Entre

M./ Mme....., domicilié(e) à

Propriétaire de la place de lavage

Et

M./ Mme....., domicilié(e) à

Locataire

Il est conclu ce qui suit :

Art.1 Objet du contrat

Le propriétaire met à disposition son aire de lavage pour une utilisation conforme aux directives en vigueur en matière de protection des eaux, ainsi que son système de traitement des eaux chargées en produits phytosanitaires.

Art.2 Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le(jj/mm/aaaa)
pour une durée dean (s)

Il est reconduit ensuite tacitement pour 1 an s'il n'est pas résilié par une des deux parties, en respectant un délai de préavis de 6 mois.

Art. 3 Exploitation concernée et taille

N° d'exploitation du locataire :

SAU du locataire (ha) :

Art. 4 Utilisation

Le locataire utilise la place de lavage du propriétaire. Ce dernier s'engage à mettre à disposition le matériel de nettoyage (nettoyeur haute-pression, produit de nettoyage, ...). Sauf mention contraire, l'usure du matériel et les quantités d'eau utilisées sont comprises dans le tarif de location.

Le propriétaire exploite une installation d'évaporation ou de traitement d'eau de lavage d'une capacité totale de m³.

Le propriétaire se déclare prêt à recevoir du locataire, chaque année, un maximum de m³ d'eau de lavage altérée par des produits phytosanitaires et à l'injecter dans son installation d'évaporation ou de traitement.

Le propriétaire s'assure que la capacité de son installation de traitement ou d'évaporation est suffisante, tout au long de la saison (y compris lors de pics d'utilisation)¹. L'installation répond aux prescriptions de la législation sur la protection des eaux en vigueur au moment de la signature de l'accord.

Le locataire est tenu de laisser l'installation propre après chaque utilisation pour qu'elle soit en bon état pour l'utilisateur suivant.

Le propriétaire donne des instructions claires sur l'utilisation des installations et sur leur nettoyage (p. ex jours autorisés et horaires, etc.). Si besoin, ces instructions sont affichées sur la place ou fournies via un document écrit au locataire.

Le locataire s'engage à utiliser cette place uniquement pour l'usage explicité dans cet accord.

Art. 5 Entretien

L'entretien de l'installation est de la responsabilité du propriétaire et est à la charge de ce dernier.

Art.6 Loyer

Le loyer se monte à CHF, à verser de manière mensuelle / annuelle (rayer la mention inutile), pour la 1^{ère} fois le(jj/mm/aaaa).

Art. 7 Autres

.....
.....
.....
.....
.....

Lieu :

Date :

Le propriétaire

Le locataire

¹ Outil Agridea pour évaluer les volumes mensuels d'eau à traiter : https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.gutelandwirtschaftlichepraxis.ch%2Ffileadmin%2FWaschplatz%2FCalculatation_eau-de-nettoyage.xlsx&wdOrigin=BROWSELINK